



La Région Sud est à la manoeuvre pour appuyer l'État dans la crise sanitaire que traverse notre pays, et prendre les décisions urgentes pour protéger nos concitoyens et notre économie !

FACE AU COVID-19,

LA RÉGION SUD SE MOBILISE POUR SES ENTREPRISES

① 18 M€ DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ

Volet 1 : **1 500 €** pour les entreprises éligibles aux critères du site impots.gouv.fr.

Volet 2 : **une aide complémentaire** pour les entreprises les plus impactées.

Déposez votre demande d'aide à partir du 15 avril sur le site de la Région Sud.

② 20 M€* POUR LE FONDS COVID RESISTANCE CRÉE PAR LA RÉGION ET LA BANQUE DES TERRITOIRES

Pour les entreprises et associations de - de 20 salariés, prêt compris entre **3 000 €** et **10 000 €**, sans garantie personnelle, à taux 0 et avec un différé d'amortissement de 18 mois. Opéré en partenariat avec le réseau initiative.

** en cours d'abondement par les collectivités régionales*

③ 18 M€ INJECTÉS DANS L'ÉCONOMIE GRÂCE À LA MISE EN PLACE D'UN PRÊT REBOND AVEC LA BPI POUR LES TPE/PME

Prêt à taux zéro, de **10 000 €** à **300 000 €**, pour toutes les entreprises de plus d'un an d'existence, tout secteur d'activité (sauf secteur agricole).

④ 10 M€ DE GARANTIE BANCAIRE AVEC RÉGION SUD GARANTIE

Destiné à toutes les **TPE et PME de 0 à 250 salariés**, dans tous secteurs d'activité, permettant de garantir des prêts bancaires de **1000 €** à **1,8 million d'euros** à hauteur de **80 %** (maximum légal).

⑤ 5 M€ AVEC RÉGION SUD DÉFENSIF

Une subvention ou **une avance remboursable** pour accompagner les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles mais souhaitant maintenir leurs investissements pour ancrer leur activité et rebondir après la crise.

⑥ 2 M€ RÉSERVÉS À L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

« **Mon projet d'entreprise** » sera réorienté pour les mois à venir afin d'accompagner les entreprises en situation d'urgence vers la mise en place d'un plan de sauvetage.

⑦ 5 M€ SPÉCIFIQUEMENT DÉDIÉS AUX AGRICULTEURS

Un soutien aux exploitations agricoles justifiant d'une **perte de revenus d'au moins 50 %** de leur chiffre d'affaires.

MAIS AUSSI

NON APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD DANS LES MARCHÉS PUBLICS & REPORT DES ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT DES PRÊTS ET AVANCES DE LA RÉGION.